



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-119

PUBLIÉ LE 31 MARS 2017

Sommaire

Cour d'appel de Paris

75-2017-03-31-002 - Décision portant délégation de signature SAR CA PARIS du
31-03-2017 (4 pages) Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-02-01-021 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des
Entreprises de PARIS 8e Europe Haussmann (2 pages) Page 8

75-2017-02-01-022 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des
Particuliers de PARIS 17e Plaine Monceau (2 pages) Page 11

Cour d'appel de Paris

75-2017-03-31-002

Décision portant délégation de signature SAR CA PARIS
du 31-03-2017



**DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

La procureure générale près ladite cour, Catherine Champrenault,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-74 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Catherine Champrenault aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 23 décembre 2015, portant nomination de Mme Anne Auclair Rabinovitch, en qualité de première vice-présidente au TGI de Melun ;

Vu la décision du 11 janvier 2016 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne Auclair Rabinovitch 1^{er} vice-présidente du TGI de Melun en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Anne Auclair Rabinovitch, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à M. Taha Bangui, et à Mme Anne Bonenfant-Houyvet adjoints à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
 - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
 - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de M. Taha Bangui et de Mme Anne Bonenfant-Houyvet, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la préparation et de l'exécution budgétaire et comptable et celui de la passation des marchés :

- pour le programme 166 – Justice judiciaire
- pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice

à M. Julien Béraud, directeur des services de greffe judiciaires, responsable du département budgétaire et comptable par intérim ;

Article 2-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Béraud, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Anthony Perreau, directeur des services de greffe judiciaires, chef du pôle chorus par intérim, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme, à Mme Maëlle Michalewicz, directrice des services de greffe judiciaires, chef du bureau des marchés publics par intérim pour ce qui concerne le domaine des marchés publics, à Mme Céline Armand, directrice des services de greffe judiciaires, pour ce qui concerne la gestion budgétaire et à Mme Estelle Prunier, directrice des services de greffe judiciaires, chargée de mission pour ce qui concerne le contrôle interne financier ;

Article 2-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maëlle Michalewicz, directrice des services de greffe judiciaires, chef du bureau des marchés publics par intérim, la délégation prévue à l'article 2-1 est donnée à Mme Sandrine Dos Santos, greffière, adjointe au chef de bureau des marchés publics, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

Article 2-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Armand, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de gestion budgétaire, la délégation prévue à l'article 2-2 est

donnée à M. Lionel Dupuy, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de M. Taha Bangui et de Mme Anne Bonenfant-Houyvet, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant les domaines

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;

à Mme Elisabeth Thaon, directrice principale des services de greffe judiciaires, adjointe du responsable du département de la gestion des ressources humaines ;

Article 3-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth Thaon, directrice principale des services de greffe judiciaires, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Anne-Laure Ragu, directrice des services de greffe judiciaires pour le domaine de la gestion administrative des personnels, à Mme Morgane Cozic, directrice des services de greffe judiciaires, pour le domaine de la gestion financière des personnels, à Mme Muriel Marigault, directrice des services de greffe judiciaires, pour le domaine du pilotage du plafond annuel d'emplois et de la masse salariale, à Mme Karine Favre-Danne, attachée principale d'administration, pour le domaine des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats, à Mme Sabine Bergé-Guinand, directrice des services de greffe judiciaires pour les attributions qui leur sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative des personnels ;

Article 3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Morgane Cozic, directrice des services de greffe judiciaires, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à Mme Audrey Fonteneau, greffière, adjointe au chef de bureau et à Mme Daisy Lefèvre, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

Article 3-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Favre-Danne, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à Mme Nicole Castagna, directrice des services de greffe judiciaires, pour les attributions qui lui sont dévolues pour les domaines des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de M. Taha Bangui et de Mme Anne Bonenfant-Houyvet, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort, à M. Alexis Réguigne, cadre contractuel, assistant du chef du département de l'équipement ;

Article 4-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Réguigne, la délégation prévue à l'article 4 est donnée, pour le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort, à Mme Marie-Laure Aït-Baziz, directrice des services de greffe judiciaires ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, de M. Taha Bangui et de Mme Anne Bonenfant-Houyvet, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats, à Mme Isabelle Canova, directrice principale des services de greffe judiciaires, chef du bureau des systèmes d'information ;

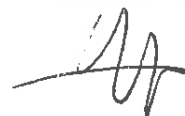
Article 6 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

Article 7 : La première présidente et la procureure générale près ladite cour confient conjointement à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Catherine Champrenault



Chantal Arens



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-02-01-021

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Entreprises de PARIS 8e Europe Haussmann

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE GESTION FISCALE
SIE DE PARIS 8ème EUROPE-HAUSSMANN
5 RUE DE LONDRES
75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8ème EUROPE-HAUSSMANN.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME Yvette CAIRO, Inspectrice des Finances Publiques, et à M. Christophe GAILLARDOT, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8ème EUROPE-HAUSSMANN , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BARRIER Cédric	contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €
CROIZILLE Daniel	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €
FONTANEAU Yvonne	contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
GANIL Claudette	contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
GONGON Annie	contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
NOEL Magalie	contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
SIARRAS Brigitte	Contrôleuse principale	10 000,00 €	8 000,00 €
VANOUKIA Marie-Michelle	contrôleuse	10 000,00 €	8 000,00 €
BOUANICH Estelle	Agent	2 000 €	-
HASSAINI Souria	Agente	2 000 €	-
NANTEAU Eric	Agent	2 000 €	-
TAIBALI Eliane	Agente	2 000 €	-
VAN DE GRAAF Catherine	Agente	2 000 €	-
VERVIER Jérôme	Agent	2 000 €	-

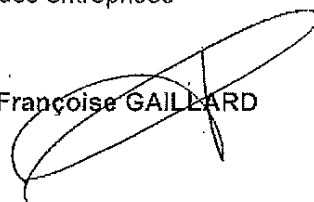
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 01/02/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Françoise GAILLARD



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-02-01-022

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Particuliers de PARIS 17e Plaine Monceau



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Pôles Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 17^{ÈME} PLAINE-MONCEAU
32, rue de Saint-Petersbourg
75304 Paris Cedex 08

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 17^{ÈME} Plaine Monceau :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DELPLANQUE Clémence, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 17^{ÈME} Plaine Monceau, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme AUGÉ Laurence	M LEFRANÇOIS Thomas	M. POUDEUX Alain
-------------------	---------------------	------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. HAMDY Rida	M. NIZZI Sébastien	Mme WEISSE Kelly

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme RIHOYAY-N'GOTH Aurélie	contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 3 000 €

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

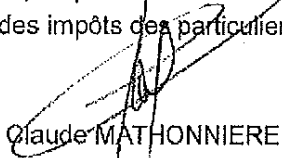
aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme CANIQUITTE Célia	Mme ROUILLE Sandrine
----------------------	----------------------

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} février 2017
La comptable, responsable du service
des impôts des particuliers


Claude MATHONNIERE